# Règlement du Jeu « 125 ANS ALSA »

## Article 1: La Société Organisatrice

ALSA France S.A.S., société par actions simplifiée au capital social de 488 578,00 € dont le siège social est situé ZI LE CHIMPY- 67130 SCHIRMECK, France, immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 501 551 451 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du [1 janvier 2022] au [30 mars 2023] un Jeu avec obligation d'achat intitulé « 125 ANS ALSA » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu se déroule dans l'ensemble des magasins distribuant les produits porteurs du Jeu, sous réserve des stocks disponibles, puis sur le site internet dédié [www.125ansalsa.fr] (ci-après le « Site »).

## Article 2 : Conditions générales de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne [physique] [majeure] [résidant en France métropolitaine uniquement] ayant acheté un produit ALSA porteur du Jeu et s'étant valablement inscrit sur le Site pendant la durée du Jeu (ci-après les « **Participants** »).

La participation au Jeu est limitée à la durée de l'opération soit du [1 janvier 2022] au [30 mars 2023] à [23H59]. Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot.

La participation au Jeu n'est pas limitée et un même Participant peut acheter autant de produits porteurs du Jeu qu'il le souhaite afin d'augmenter ses chances de gain.

Le personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du Groupe auquel elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

# Article 3: Principes du jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il faut :

- Acheter, sous réserve des stocks disponibles, un produit ALSA porteur du Jeu (les Participants autorisent la Société Organisatrice à vérifier qu'ils ont respecté cette condition, notamment en les autorisant à demander la production du ticket de caisse afférant avant de délivrer les lots);
- Se rendre pendant la durée du Jeu sur le Site <u>www.125ansalsa.fr</u> et dûment compléter le formulaire d'inscription au Jeu.
- Cocher la case « j'accepte le règlement du jeu »

Les Participants doivent notamment renseigner le numéro de lot du produit ALSA acheté (le numéro commencant par L qui est présent dans l'encart « à consommer de préférence avant fin » ; seuls les produits porteurs du Jeu pourront permettre de participer valablement. Un numéro de lot ne peut servir qu'à une seule participation (ainsi, si un Participant souhaite participer plusieurs fois, il devra acheter autant de produits porteurs du Jeu et renseigner autant de lots du produit, dans la limite d'un produit par semaine).

Le Participant est alors immédiatement informé de son gain, et automatiquement inscrit au tirage au sort final.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant la validité de leur participation et leur identité.

Toute indication fausse, incomplète ou erronée entraîne la nullité immédiate de leur participation ; le lot ne sera pas attribué et restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

## Article 4: Lots mis en jeu

#### 4.1 Dotations du jeu avec gain immédiat

Une fois le formulaire d'inscription dûment complété et la case cochée, le Site affichera l'une des indications suivantes :

Dotation n°1 : « Bravooo Vous avez gagné un robot pâtissier SMEG! ».

- Dotation n°2 : « Bravooo Vous avez gagné une boîte Collector ALSA! ».

- Dotation n°3 : « Bravooo Vous avez gagné un bon de réduction ALSA! ».

La désignation des gagnants des dotations n°1 et n°2 se fera via des instants gagnants.

On entend par instants gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés est déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris.

#### Sont mis en jeu:

- 125 robots pâtissiers SMEG d'une valeur unitaire de 469 € TTC;
- 1000 boîtes Collector contenant des sachets de sucre vanillé et levure chimique ALSA d'une valeur unitaire de 13,31 € TTC ;
- Au moins 75 000 bons de réduction ALSA, d'une valeur de 0,90€ au total : 0,30€ à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Gâteaux Alsa (hors desserts au lait), 0,30€ à valoir sur l'achat d'un lot de Levure du Boulanger Alsa (contient 5 sachets) et 0,30€ à valoir sur l'achat d'un lot de Sucre Vanillé Alsa (contient 12 sachets). Valable en France métropolitaine seulement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles.

#### 4.2 Dotation au tirage au sort

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, au plus tard [un mois] après la date de fin du Jeu, parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation.

Le tirage au sort met en jeu une cuisine SCHMIDT au choix du gagnant, d'une valeur maximale de 18.000 € TTC.

Si le prix de la cuisine choisie dépasse ce montant, le reste à charge demeure aux frais du gagnant.

Les modalités de remise du lot seront à déterminer suivant le magasin qui sera en charge de la remise de la cuisine : selon l'adresse du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé; La valeur de 18 000€ ne pourra pas être rendu en monétaire si le prix de la cuisine choisie est inférieur à 18 000€.

Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles.

## Article 5 : Réception des dotations

### 5.1 Dotations du jeu avec gain immédiat :

 Pour les robots pâtissier SMEG: les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 8 à 12 semaines à compter de la date de leur participation.

- Pour les boîtes Collector ALSA: les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 8 à 12 semaines à compter de la date de leur participation.
- Pour les bons de réduction ALSA: ils pourront être immédiatement téléchargés sur le Site et imprimables entre le 01/01/2022 et le 30/03/2023; valables jusqu'à j+30 après la génération/impression du bon. Offre non cumulable avec un autre bon de réduction ou opération promotionnelle. Sur remise de ce bon en caisse, votre magasin vous fera bénéficier de la remise correspondante. Aucune monnaie ne sera rendue en caisse. Toute photocopie ou utilisation de ce bon pour tout autre achat qu'un des produits mentionnés ci-dessus donnera lieu à des poursuites. L'utilisation de ce bon est limitée à un achat par foyer (même nom, même adresse) et entraine l'acceptation pure et simple des conditions générales d'utilisation disponible sur cgu.pixibox.fr. ALSA France RCS Saverne TI 501 551 451 Renseignements : info@pixibox.com ou fax : 01 77 75 67 65

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation des lots.

## 5.2 Dotation par tirage au sort :

Le gagnant sera informé de son gain par email par la Société Organisatrice, à l'adresse renseigné lors de sa participation, et ce dans un délai de [1 semaine] à l'issue du tirage au sort.

A compter de la date d'envoi du mail l'informant de son gain, le gagnant dispose de [2 semaines] pour confirmer, par retour de mail, son souhait de bénéficier de son lot ainsi que son contact téléphonique pour la mise en relation avec le magasin Schmidt participant. Passé ce délai, le lot sera attribué à un suppléant. Sans réponse du suppléant dans le délai indiqué, le lot sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement. En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot, qui ne sera ni repris, ni échangé.

La remise du lot sera organisée par la Société Organisatrice et son prestataire Novembre.

## Article 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant notamment tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 7 - Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent ou pour assurer le bon déroulement du Jeu ou l'équité entre les participants.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement et déposés suivant les mêmes modalités que celles décrites à l'article 8

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

# Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Le Règlement de jeu sera disponible sur le Site pendant toute sa durée et téléchargeable en bas de toutes les pages du site de jeu.

# Article 9 – Réclamation & Litiges

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à ALSA France S.A.S, ZI LE CHIMPY- 67130 SCHIRMECK, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

# Article 10 – Données personnelles

## **11.1 FINALITES DU TRAITEMENT:**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gains et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces données sont indispensables et strictement nécessaires pour les besoins de la participation au Jeu.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

#### **11.2 DESTINATAIRES DES DONNEES:**

La société NOVEMBRE, prestataire de la Société Organisatrice, en charge de l'envoi des lots « robot pâtissier SMEG » est destinataire des données personnelles collectées et Co-Responsable de leur traitement informatique avec la Société Organisatrice.

La Société NOVEMBRE et la Société Organisatrice s'engagent à traiter en toute confidentialité ces données.

La Société NOVEMBRE et la Société Organisatrice pourront également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

#### 11.3 SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES :

La Société NOVEMBRE et la Société Organisatrice mettent en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## 11.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) mois à compter de la date du fin de jeu. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

#### **11.5 VOS DROITS:**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité et d'oubli des données les concernant, mais également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au contact suivant :

Par email: privacy@alsa.fr

Par courrier, en écrivant à l'adresse suivante : ALSA France S.A.S, ZI LE CHIMPY- 67130 SCHIRMECK

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, la Société Organisatrice peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité du Participant afin d'en vérifier l'exactitude. Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu et à leur lot le cas échéant.

## Avenant au règlement

# RÈGLEMENT DU JEU « 125 ANS ALSA »

## Pour Rappel,

ALSA France S.A.S., société par actions simplifiée au capital social de 488 578,00 € dont le siège social est situé ZI LE CHIMPY- 67130 SCHIRMECK, France, immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 501 551 451, organise du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « 125 ANS ALSA »

Conformément à l'article 7 du règlement déposé en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la Société Organisatrice a décidé de modifier le jeu et plus particulièrement les conditions générales de participation.

## En conséquence, l'article 2 a été modifié comme suit :

## **Article 2 : Conditions générales de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement ayant acheté un produit ALSA porteur du Jeu et s'étant valablement inscrit sur le Site pendant la durée du Jeu (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à la durée de l'opération soit du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 à 23H59. Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot.

Il ne sera admis qu'une participation gagnante par foyer et par mois au cours de toute la durée du Jeu.

De plus, il ne sera retenu qu'une seule participation par personne et par foyer lors du tirage au sort final tout au long de la période de Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du Groupe auquel elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le présent avenant est déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Fait le 9 février 2022, à Paris